

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2023**

**Nombre de Conseillers : 15
En Exercice : 14**

**Présents : 9
Pouvoirs : 5
Votants : 14**

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Dix Juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 19 heures, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 04/07/2023.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Gérard BOUISSON, M. Michel BATUT, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN, Mme Florence PENA, M. Philippe JACQUIER. Le quorum est atteint.

Etaient représentés : Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à Mme Florence PENA.

Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT.

Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude PINEL.

M. Serge CLERGEAU ayant donné pouvoir à M. Gérard BOUISSON.

M. Didier JANSON ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD.

Secrétaire de Séance : M. André HEBRARD

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et 13 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023. Il est demandé de modifier l'heure d'ouverture de la séance du précédent conseil sur le procès-verbal pour la remplacer par « 20 heures et 35 minutes ». Ce procès-verbal est adopté à 14 voix pour.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire :

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties.

- Travaux de réparation du clocher de Cuq-Château, trois candidats ont envoyé une offre : SELE (110 208,20 €HT), CHEVRIN-GELI (78 537,37 €HT) et SNRB (86 830,85 €HT). Signature du devis de l'entreprise CHEVRIN-GELI pour un montant de 78 537,37 €HT. Seule l'offre de base est retenue à l'heure actuelle, les options (ravalement et étanchéité) restent en attente.
- Mission SPS (sécurité et protection de la santé), trois entreprises ont été contactées et deux entreprises ont proposé une offre : ARCOSS (1 975,00 €HT) et 2G COORDINATION (500,00 €HT). Signature du devis de 2G COORDINATION pour la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de rénovation du clocher de Cuq-Château, pour un montant de 500,00 €HT.

- Signature du devis SPIE CityNetworks d'un montant de 58 260,00 €HT pour la rénovation de l'éclairage du stade (terrain d'honneur et terrain d'entraînement).

Mise à jour de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

M. le Maire fait connaître que, par lettre reçue le 15 juin 2023, le Président du Conseil Département du Tarn l'a invité à faire procéder, par le Conseil Municipal, à l'élection de nouveaux propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Cuq-Toulza et Algans, commission instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse A69. En effet, la délibération en date du 27 juillet 2020 avait désigné des propriétaires qui n'étaient pas situés dans l'emprise du périmètre d'aménagement foncier.

Suite à l'achèvement de la phase préalable, il semble nécessaire pour le bon déroulé de la phase opérationnelle de redésigner deux propriétaires titulaires et un propriétaire suppléant de biens fonciers non bâtis dans la commune situés dans l'emprise du périmètre d'aménagement foncier, pour la mise à jour de la composition de la CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier). La commune est également représentée par M. le Maire.

L'avis invitant les propriétaires qui souhaitent candidater à se faire connaître a été affiché le 15 juin 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour. Les propriétaires avaient jusqu'au 26 juin 2023 pour candidater. Les conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers peuvent aussi être candidats, en déposant leur candidature au plus tard au début de la séance du Conseil Municipal.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : M. VIRVES Gilles, M. JANSON Didier, Mme PAGES Maryse.

La liste est arrêtée aux 3 candidats, qui sont de nationalité française ou assimilée, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non-bâtis sur le périmètre de l'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de deux membres titulaires. Deux scrutateurs sont désignés : M. Michel BATUT et M. Frédéric BASTIEN.

Le nombre de votants étant de : 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. VIRVES Gilles en tant que membre titulaire, 14 voix ;
- M. JANSON Didier en tant que membre titulaire, 14 voix.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales d'un membre suppléant.

Deux scrutateurs sont désignés : M. Michel BATUT et M. Frédéric BASTIEN.

Le nombre de votants étant de : 14, la majorité requise est de 8 voix.

A obtenu au premier tour :

- Mme PAGES Maryse, en tant que membre suppléant, 14 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, M. VIRVES Gilles et M. JANSON Didier sont élus membres titulaires et Mme PAGES Maryse est élue membre suppléant au sein de la CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier).

Achat terrain pour cheminement piétonnier :

Considérant les délibérations en date du 21 novembre 2022 dans le cadre du projet d'aménagement d'un chemin piétonnier, fixant le prix d'achat à 2,06 €/m² à M. PAGES Jean-Pierre, pour les parcelles longeant la RD45 (route de Rével) pour créer un cheminement sécurisé, et fixant une indemnité à 1,15 €/m² au fermier ;

Considérant que suite à cette délibération, le propriétaire a été informé de l'accord du conseil municipal par courrier ;

Considérant que le notaire a été contacté pour prévoir une date de signature de compromis, et qu'il a demandé un document d'arpentage avant la signature pour connaître la surface exacte ;

Considérant le document d'arpentage réalisé par VALORIS reçu en mairie le 7 mars 2023, signé par le propriétaire et la commune, qui détermine la surface à acquérir à 990 m² ;

Considérant que le propriétaire a mis le dossier en attente car il souhaitait des précisions sur les frais qu'engagent la vente de ce terrain ;

Considérant que le lundi 3 juillet 2023, le propriétaire a été reçu en mairie suite à son rendez-vous avec son notaire, qui lui confirme que cette vente l'oblige à refaire le contrat de bail auprès du fermier et à redéposer ce document au service d'enregistrement, pour un coût estimé par le notaire à 1920 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- FIXE le montant de la vente à M. PAGES Jean-Pierre à 3 959 € (2,06 €/m², soit 2039 € + 1920 €) ;
- MAINTIENT le montant de l'indemnité prévue au fermier (1,15 €/m², soit 1 139 €) ;
- AUTORISE le Maire à signer le compromis et l'acte d'achat par acte notarié chez Maître Louis de Léotoing, notaire à Puylaurens, et tout document relatif à ce dossier.

Création d'une commission pour la rénovation de la salle Jacques Prévert :

M. le Maire propose de procéder à la création d'une commission pour la rénovation de la salle Jacques Prévert, suite au lancement de l'étude réalisée par l'architecte MAX FARAMOND. Les conseillers municipaux qui souhaitaient candidater à cette commission avaient jusqu'au début du conseil municipal pour se faire connaître.

Se sont portés candidats les conseillers municipaux ci-après : M. BOUISSON Gérard, M. CLERGEAU Serge, M. HEBRARD André, M. JACQUIER Philippe, M. JANSON Didier, M. NOURET Jean-Claude.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales des membres de la commission.

Deux scrutateurs sont désignés : M. Michel BATUT et M. Frédéric BASTIEN.

Le nombre de votants étant de : 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| - M. BOUISSON Gérard, 14 voix ; | - M. JACQUIER Philippe, 1 voix ; |
| - M. CLERGEAU Serge, 14 voix ; | - M. JANSON Didier, 14 voix ; |
| - M. HEBRARD André, 14 voix ; | - M. NOURET Jean-Claude, 14 voix ; |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, la commission rénovation de la salle Jacques Prévert est composée des membres suivants : M. BOUISSON Gérard, M. CLERGEAU Serge, M. HEBRARD André, M. JANSON Didier et M. NOURET Jean-Claude.

Demande d'installation d'un distributeur alimentaire :

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise JUST QUEEN suite à son rendez-vous avec son représentant, M. Guillaume DURAND. Il est proposé d'installer un distributeur alimentaire (initialement un distributeur de pizzas) moyennant un paiement de 350 € par mois pour l'occupation du domaine public.

M. le Maire précise qu'il s'agit ce jour de se prononcer sur une éventuelle installation sur le domaine public de la commune à la demande du représentant, et que cette entreprise a la possibilité de contacter des propriétaires privés pour l'installation de ce distributeur ; dans ce cas-là, la commune n'aura pas à se prononcer car la surface concernée est inférieure à 5 m².

M. JACQUIER ayant lancé une consultation sur sa page Facebook avant la séance du Conseil Municipal, M. le Maire rappelle que les dossiers qui vont être débattus au sein du conseil municipal n'ont pas vocation à être diffusés avant les séances. Le conseil municipal peut toutefois décider de consulter ultérieurement les administrés sur un sujet.

Les conseillers municipaux évoquent les éléments suivants : la présence actuelle d'un camion à pizzas deux fois par semaine au cœur du bourg, l'existence de restaurants et de commerces alimentaires sur la commune et à proximité, et la nécessité de privilégier les commerçants locaux en leur évitant un phénomène de concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix :

- S'OPPOSE à l'installation de distributeurs alimentaires sur le domaine public de la commune.

Réponses aux questions écrites de M. JACQUIER Philippe :

1) Ancienne scierie

a. Quand la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn remettra-t-elle son étude de faisabilité économique ?

b. Vous avez indiqué dans une précédente réponse (le 4 juillet 2023) que la présentation de l'étude sera effectuée dans un premier temps au sein de la commission concernée. Serait-il possible qu'après la présentation à la commission, l'ensemble du conseil municipal soit convié à une réunion de présentation de l'étude ? Ce projet est structurant pour notre commune et mérite bien que l'ensemble des conseillers municipaux assiste à cette présentation et puisse poser des questions.

c. La convention que vous avez signée avec l'EPF prévoit que le prix de cession EPF (c'est-à-dire le prix auquel notre commune sera obligée d'ici 2029 de rembourser les investissements réalisés par l'EPF) comprendra en plus du cout d'acquisition (130K€), des frais d'acquisition (frais de notaire), des impôts fonciers et assurances sur 8 années, des frais financiers sur 8 ans, les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec

le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;. Je déduis de votre réponse du 4 juillet 2023 à ma précédente question sur le sujet, que vous avez demandé à EPF de financer la démolition de ce bâtiment. Merci de me le confirmer. Quand la démolition est-elle envisagée ? Quel est le montant des devis de démolition que vous avez transmis à EPF pour financement ? Quelle est le nom de l'entreprise de démolition recommandée ? Les charpentes peuvent-elles être récupérées ? Le cabinet AR357 a-t-il été interrogé sur ce point ?

La CCI a consulté les commerçants, l'étude est en cours. La présentation de l'étude sera effectuée dans un premier temps au sein de la commission concernée. Cette étude est transmise à AR357 pour l'inclure dans le projet global.

Concernant le bureau d'étude AR357, des réunions de travail sont effectuées avec la commission. Il est convenu une présentation au Conseil Municipal dans leur phase 3 (4ème trimestre), comme prévu dans le marché.

Comme le prévoit la convention avec l'EPF, le coût d'acquisition sera déterminé en fonction des frais engagés, considérant la possibilité d'une moins-value. Par ailleurs, la commune n'a pas l'obligation d'acheter l'ensemble des lots.

La démolition est organisée par l'EPF car c'est actuellement cet établissement qui est propriétaire et qui engage les travaux. Nous n'avons pas plus d'informations sur l'entreprise qui réalise les travaux.

2) Travaux de réparation du clocher de Cug-Château

La remise des offres ayant eu lieu la semaine précédant le conseil municipal du 10 juillet 2023 : Combien d'entreprises ont été consultées ? A quelle date semble-t-il réaliste au Cabinet NG Ingénieur Conseil d'espérer la fin des travaux ? Comptez-vous demander le soutien de la Fondation du Patrimoine pour ce projet ? Par ailleurs, quand le vitrail endommagé sera-t-il réparé ?

Ce chantier ne pouvant pas se réaliser pendant l'hiver, le démarrage du chantier est prévu aux alentours du mois de mars 2024 pour une durée de 5 à 6 mois. La demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine sera évoquée dans un prochain conseil municipal. Concernant le vitrail, la personne doit nous contacter pour définir un jour d'intervention.

3) Chemin piétonnier

a. Vous avez pris l'engagement lors du CM du 28 mars 2022 de budgéter en 2023 un chemin piétonnier avec une passerelle enjambant le Girou pour sécuriser l'accès au City Stade. Lors du Conseil municipal du 21 novembre 2022, une délibération permettant l'achat du terrain a été votée à l'unanimité. Vous nous aviez alors dit que pour réaliser le chemin piétonnier qui permettra d'accéder à la Plaine des sports en toute sécurité, à partir du village, il fallait acquérir un terrain tout en longueur d'une surface totale d'environ 1000m2 qui longe la route départementale 45. Le propriétaire, M. Jean Pierre Pagès, demandait 2.06€ le m2. Ce prix avait été évalué par le notaire et la chambre d'agriculture. Il fallait rajouter à ce prix un dédommagement pour le fermier à qui M. Pages a donné cette terre en fermage. Le contrat de fermage restait à courir encore pendant une période de 23 ans. La SCEA du Petit Olivier, fermier de M. PAGES, devait donc recevoir une indemnité de 1.15€/m2. En tout cette acquisition aurait coûté environ 3210€. Pourquoi êtes-vous toujours en négociation pour acquérir le terrain alors que le 21 novembre 2022, tout semblait ficelé.

b. Vous indiquez dans votre réponse du 4 juillet que la subvention DETR (celle de l'Etat) s'élèvera à 30497€. Quel est le montant total des devis estimatifs fournis par M. Clément Passelergue pour l'ensemble de ces travaux ?

c. Vous indiquez, toujours dans votre réponse du 4 juillet 2023, que vous demanderez les autorisations d'urbanisme en temps et en heure. Je vous rappelle qu'en plus des autorisations d'urbanisme, vous devez solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale car le projet traverse sur quelques mètres, en amont du Girou, un corridor écologique. Je pense et espère que cet avis sera positif. Mais l'expérience vous a montré que cet avis ne va pas de soi et qu'il vaut mieux anticiper et lancer la demande dès à présent. Avez-vous demandé l'avis de l'autorité environnementale ?

d. Des arbres seront-ils plantés sur la bordure ouest du chemin piétonnier ?

e. La largeur du chemin piétonnier permettra-t-elle de réserver une partie à la circulation des vélos ? et de planter des arbres en bordure ouest du chemin pour générer de l'ombre sans gêner la circulation des poussettes et des piétons ?

L'historique du dossier a été évoqué dans la délibération ci-dessus.

Les autorisations d'urbanisme seront demandées en temps et en heure, lorsque la commune sera propriétaire. Lorsque l'acquisition sera réalisée, nous pourrons procéder à la phase de travaux qui implique la création d'une voie mixte (vélos et piétons) en stabilisé. L'aménagement de cette voie douce sera réalisé en sabline perméable. La commission définira les modalités d'aménagement paysager et d'installation de la passerelle.

Le montant total du projet avait été estimé à 104 500 €HT. Concernant les demandes de subvention, nous avons eu une réponse de l'Etat pour la DETR (30 497 €).

4) Terrain Betinelli

Quelles initiatives avez-vous prises pour trouver une finalité pérenne à cet investissement de 93K€ et mettre les trois propriétaires des parcelles qui constituent l'OAP d'accord sur un prix de vente et un projet d'aménagement de l'OAP ?

L'ancien terrain de Betinelli fait partie d'une OAP. Actuellement, il faut que l'ensemble des propriétaires acceptent le règlement de l'OAP pour réaliser un projet d'aménagement.

5) Chemin d'accès à En Calvel

Pourquoi n'avez-vous pas demandé des devis à d'autres entreprises ? Celle qui est venue constater sur place les dégâts, manifestement n'est pas intéressé par ces travaux puisqu'elle ne vous fournit pas de devis alors que vous lui en avez fait la demande en janvier 2023 ?

Après des relances auprès de l'entreprise, nous sommes toujours en attente du devis. Je n'ai pas consulté d'autres entreprises car les travaux à faire sur cet ouvrage doivent se faire par forage. Actuellement, c'est la seule entreprise dans le secteur qui réalise ce type de travaux.

6) Caméras de surveillance

Vous indiquez dans votre réponse du 4 juillet que ce dossier doit passer en commission au sein du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture Quand, se tiendra la prochaine réunion de cette commission ?

Ce dossier doit passer en commission au sein du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture. La date est fixée par la préfecture. Nous sommes en attente de la réponse de la préfecture.

7) Contrat de prestation de service de Mme Sophie Belet-Sneed

Vous indiquez dans votre réponse du 4 juillet 2023 que le contrat de prestataire de service de Mme Sophie Belet-Sneed est maintenu pour pouvoir ajuster ses prestations en fonction de nos besoins ? Ses prestations (Assainissement et Urbanisme) étant maintenant assurées respectivement par la secrétaire de mairie et les services de l'urbanisme de la CCSA, je vous avoue ne pas comprendre votre réponse du 4 juillet qui va à l'encontre de ce que vous nous avez annoncé lors du CM du 13 avril 2023, lors de la discussion budgétaire 2023. Quelles tâches comptez-vous continuer lui confier ? A combien d'heures par semaine estimez-vous les besoins de la Mairie ? Quand avez-vous notifié contractuellement à Mme Sophie Belet-Sneed les changements que vous évoquez ? Son contrat de prestation prévoit dans son article 2 un minimum d'une demie journée de prestations par semaine ? Comptez-vous modifier ce point pour ne plus être obligé de satisfaire cette obligation ?

Son contrat est maintenu pour pouvoir ajuster ses prestations en fonction de nos besoins. A ce jour elle réalise les actes administratifs des chemins vendus et suit l'étude réalisée sur le réseau assainissement. Pour la durée d'avril à juin, 6 journées ont été facturées. Pas de modification du contrat n'est prévue, par entente avec la prestataire.

8) Fibre

Tarn Fibre vous a-t-il prévenu de la date prévisible de déploiement en aérien de la fibre sur notre commune en dehors du village ? Ceux qui habitent le village sont-ils déjà éligibles à la fibre ? Si oui depuis quand ?

L'avancement du déploiement est consultable sur Tarn-Fibre.

9) Etude assainissement collectif

Vous avez demandé en avril 2023 la réalisation d'une étude dont l'objectif était de vérifier que le dimensionnement actuel de la station d'épuration est toujours adéquat. Quelles sont les conclusions de cette étude ?

L'étude sur le réseau d'assainissement collectif est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 17 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



